



Le renard n'est plus classé « nuisible » dans les Vosges !

Publié le 29/07/2021

Ce 7 juillet 2021, le Conseil d'Etat a statué sur la validité de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019, pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, suite à l'attaque par plusieurs associations de protection de la nature, dont l'association « Oiseaux-Nature » en ce qui concerne le département des Vosges.

Dans son jugement, le Conseil d'Etat a pris une décision très floue concernant LE RENARD ROUX :

Extrait de sa décision : « article 2 : *l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 3 juillet 2019 est annulé en tant qu'il inscrit sur cette liste le renard roux dans le département des Vosges en dehors des zones où il est susceptible d'occasionner des dégâts.* »

Ce Vendredi 23 juillet 2021, le sujet a été mis à l'ordre du jour de la réunion de la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage). Plusieurs participants à cette réunion (représentants des chasseurs, des piégeurs, des agriculteurs et des louvetiers) ont soulevé leurs inquiétudes sur la rédaction peu claire de cette décision lourde de conséquences sur le terrain.

Ainsi, dans l'attente d'une réponse définitive et précise du ministère et ce, jusqu'à nouvel ordre afin de ne pas mettre en situation illégale les régulateurs de notre département, la décision a été prise par le Préfet de :

NE PLUS CONSIDERER LE RENARD ROUX COMME ESPECE SUSCEPTIBLE D'OCCASSIONNER DES DEGATS SUR TOUT LE DÉPARTEMENT DES VOSGES.

En conséquence, il en ressort que :

- le renard n'est plus piégeable dans notre département à partir de ce jour.
- les pièges destinés uniquement à la prise de cette espèce ne doivent plus être utilisés (collet à arrêtoir et pièges à lacet)
- si un renard est capturé dans un piège de catégorie 1 (cage-piège, boîtes à fauves), il doit être obligatoirement relâché par le piégeur.
- le renard ne pourra plus être détruit à tir en période complémentaire avec une autorisation préfectorale.
- il n'est plus possible aux gardes-chasse particuliers de réguler cette espèce dans le cadre de leurs prérogatives d'assermentation.

Malheureusement, les efforts fournis par certains d'entre vous pour nous faire remonter des données de dégâts n'ont pas été suffisants. En effet, le Conseil d'État a jugé, qu'au vu des pièces qui lui étaient fournies par Oiseaux-Nature, le renard roux serait à l'origine de dégâts circonscrits dans quelques communes du département. C'est à se demander s'il a pris la peine d'étudier le dossier initial élaboré par la préfecture en 2019 sur ce point qui révèle un nombre plus conséquent de communes touchées par des dommages liés au renard...

Malgré ce résultat désastreux, décalé de toute vraisemblance avec la réalité du terrain, les efforts fournis par chacun d'entre vous (chasseurs, piégeurs, garde-chasse, agriculteurs, particuliers...) pour nous faire remonter des données de dégâts ne doivent pas s'amenuiser et nous devons tous continuer et accentuer notre mobilisation dans la transmission de données de terrain, à savoir :

- En déclarant les dégâts subis imputables aux ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) dont vous avez connaissance, même des dommages avec des petits montants (ex : 1 ou 2 poules) :
 - **Déclaration en ligne en cliquant sur ce lien**
 - Possibilité de les **déclarer en format papier**
- En remplissant **ce formulaire**, destiné aux piégeurs agréés, pour **déclarer votre bilan de piégeage pour la saison 2020-2021** (bilan des prises ou activité de non-piégeage) allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 ==> à retourner à la FDC 88 avant le 30 septembre prochain
- En renvoyant à la DDT **votre compte-rendu des opérations de destruction des animaux « nuisibles »** du printemps 2021 pour les personnes ayant bénéficié d'une autorisation préfectorale

C'est ensemble et avec les contributions de tous que nous devons et pourrons inverser cette tendance mal engagée pour l'avenir du piégeage, de la chasse et des activités rurales.

Frédéric TISSIER, président FDC 88

PARTAGER

IMPRIMER